

Au cours de sa carrière, une personne peut avoir été affiliée à plusieurs régimes de retraite de base selon les différents emplois qu'elle a occupés. Début 2023, plus de la moitié des individus âgés de 41 ans ou plus sont polyaffiliés. La part des polyaffiliés est plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Elle croît avec l'âge : fortement jusqu'à 30 ans, modérément entre 30 et 40 ans et plus faiblement ensuite. Elle fluctue également au fil des générations. Selon les assurés, les situations de polyaffiliation sont très diverses.

À partir de 41 ans, plus de la moitié des individus sont polyaffiliés

Début 2023, d'après l'annuaire statistique du groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite (encadré 1), la proportion de personnes affiliées à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière – que ce soit concomitamment ou successivement – croît fortement entre 18 et 30 ans. À 18 ans, c'est le cas de seulement 5 % des affiliés à un régime obligatoire. À 30 ans, cette proportion s'élève à 41 % (38 % pour les femmes et 44 % pour les hommes). Après 41 ans, elle dépasse les 50 % (48 % pour les femmes et 52 % pour les hommes à 41 ans), et de 61 à 65 ans, elle atteint un niveau maximal de 54 %. À chaque âge, la part des polyaffiliés est plus élevée chez les hommes que chez les femmes (graphique 1).

Parmi les assurés nés en 1954, 52 % sont affiliés à plusieurs régimes, dont plus d'un cinquième (22 %) uniquement à des régimes alignés¹ (tableau 1). Du fait de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) entrée en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2017, ces derniers liquideront donc leurs droits dans un seul régime de base (voir encadré 3 de la fiche 2). La part des personnes qui ont été affiliées à au moins deux régimes de base dont un non aligné passe de 7 % à 26 % entre 25 et 59 ans. Dans cette tranche d'âge, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être concernées par cette situation, l'écart pouvant s'élever à 5 points chez les trentenaires et chez les quadragénaires. En effet,

les femmes polyaffiliées le sont plus fréquemment que les hommes à un régime de salariés du secteur privé et à un régime de la fonction publique. Elles sont donc moins concernées par la Lura. Les hommes polyaffiliés, eux, le sont davantage à un régime de salariés du secteur privé ou à un régime d'indépendants. À 68 ans, le nombre de personnes ayant été affiliées à au moins deux régimes de base dont un non aligné atteint 30 %.

Si la part des personnes polyaffiliées augmente avec l'âge, elle fluctue aussi selon la génération (graphique 2). D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) [voir annexe 3], quel que soit l'âge, le nombre de polyaffiliés a globalement augmenté parmi les personnes nées dans les années 1940 et 1950. Il décline ensuite parmi les générations nées dans les années 1960, avant d'augmenter à nouveau parmi celles nées dans les années 1970 et après. Ainsi, à 30 ans, 33 % des personnes nées en 1946 sont polyaffiliées, contre 37 % de celles nées en 1958. C'est aussi le cas de 33 % des personnes nées en 1968, contre 40 % de celles nées en 1986.

Par ailleurs, à génération et âge donnés, les hommes sont en moyenne plus nombreux que les femmes à être polyaffiliés. Parmi les personnes nées après-guerre, les écarts entre les femmes et les hommes peuvent varier de 5 à 11 points selon l'âge et la génération.

La part des personnes polyaffiliées au terme de la carrière (appréciée ici à 66 ans) décroît légèrement

1. Régime général, Sécurité sociale des indépendants (SSI) et Mutualité sociale agricole (MSA) salariés. La SSI est ici considéré avant son intégration au régime général en 2020. Les personnes qui y ont été affiliées sont donc considérées comme polyaffiliées.

entre les générations 1926 et 1942. Quelle que soit la génération avant 1940, la part des polypensionnés, c'est-à-dire des personnes percevant une pension de droit direct dans au moins deux régimes de base, suit la même évolution tout en étant plus faible d'environ 10 points. Cet écart est imputable au fait que les droits acquis dans certains régimes sont parfois insuffisants pour disposer d'une pension sous forme de rente, ou que certains de ces droits n'ont pas été liquidés. En considérant les régimes de base et complémentaires comme des régimes distincts, plus d'un tiers des personnes de 68 ans sont affiliées à deux régimes (en l'occurrence à un régime de base et à un régime complémentaire pour la quasi-totalité), et un quart sont affiliés à trois régimes (*graphique 3*).

Des situations de polyaffiliation diverses

Parmi les assurés nés en 1954 (âgés de 68 ans début 2023), 53 % des femmes et 42 % des hommes ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière (*tableau 1*). Pour l'essentiel, il s'agit d'un régime de salariés du secteur privé, comme la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ou la MSA salariés.

Très peu de personnes ont été affiliées uniquement à un régime de fonctionnaires, d'indépendants, de professions libérales ou à un régime spécial. La majorité des personnes affiliées à ces régimes le sont également à un régime de salariés du secteur privé.

Trois affiliés sur dix le sont auprès de plusieurs régimes alignés et sont donc concernés par la Lura.

Encadré 1 Le droit à l'information (DAI) sur la retraite

Dans le cadre du droit à l'information individuelle (DAI) sur la retraite mis en œuvre par le groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite, les assurés sont informés régulièrement sur les droits qu'ils ont acquis dans les divers organismes français de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires). Les premières générations ayant bénéficié de ce droit, fin 2007, sont celles nées en 1949 (réception du courrier d'estimation indicative globale) et celles nées en 1957 (réception du relevé de situation individuelle).

Dès le début de l'activité professionnelle (défini à partir de la validation d'au moins deux trimestres pour la retraite), l'assuré reçoit un document d'information générale. Ce document comporte notamment une présentation du système de retraite, des règles d'acquisition de droits à pension, de l'incidence de certains événements sur les droits à pension (temps partiel, chômage, expatriation, etc.), des possibilités de surcotisation, etc.

À 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans, l'assuré reçoit automatiquement un relevé individuel de situation (RIS). Celui-ci récapitule l'ensemble des droits acquis pour la retraite, dans chacun des organismes auxquels il a été affilié. Ce relevé est mis à jour chaque année et peut être consulté à tout moment.

À 55 ans, puis tous les cinq ans à partir de cet âge, l'assuré reçoit une estimation indicative globale (EIG), qui complète le RIS avec une évaluation du futur montant de la retraite. L'évaluation récapitule le montant de chaque pension de retraite de base et complémentaire dont l'assuré pourrait bénéficier (hors pensions dont il a déjà obtenu ou demandé la liquidation), pour plusieurs âges de départ, à partir de l'âge d'ouverture des droits.

Afin de satisfaire aux obligations de droit à l'information, les régimes de retraite alimentent un annuaire, qui recense en temps réel le statut de leurs affiliés (« actifs », c'est-à-dire non retraités, ou bien « liquidés », c'est-à-dire retraités). La base initiale est constituée de l'ensemble des assurés actifs dans chaque régime considéré en 2007, âgés de 65 ans ou moins cette année-là. Cet annuaire est le référentiel qui permet d'interroger les régimes dans le cadre d'un RIS ou d'une EIG. Un annuaire statistique a été mis en place à partir de ce dernier. Il se restreint aux assurés certifiés vivants, en croisant les données de l'annuaire avec celles du système national de gestion des identifiants (SNGI). L'annuaire statistique indique, pour chaque assuré, ses affiliations aux différents régimes de retraite participant au DAI. Ses principaux atouts relèvent de son exhaustivité et de son rythme de production (une extraction a lieu tous les six mois). Cependant, la qualité statistique de la variable de statut de chaque affilié est hétérogène entre les régimes.

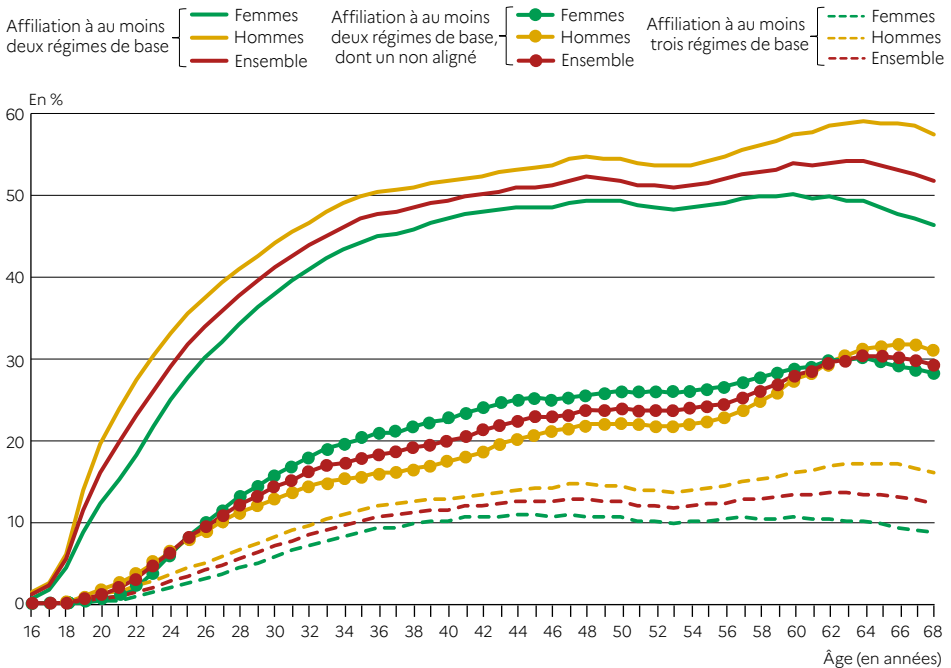
Parmi eux, 22 % ne sont affiliés à aucun autre type de régime. Les autres sont la plupart du temps affiliés en plus à des régimes de la fonction publique ou à la MSA non-salariés.

Les personnes polyaffiliées non concernées par la Lura (22 % des affiliés) le sont presque uniquement à un régime de salariés du secteur privé et à un autre type de régime en plus (14 % à un ou plusieurs régimes de la fonction publique notamment). Toutes situations d'affiliation confondues, 98 % des individus nés en 1954 sont ou ont été affiliés au régime général² au cours de leur carrière (certains pour de courtes durées).

Plus de la moitié des personnes nées en 1954 ont liquidé tous leurs droits début 2023

D'après l'annuaire statistique du GIP Union Retraite, au début de l'année 2023, 55 % des personnes nées en 1954 sont retraitées de l'ensemble des régimes de retraite auxquels elles ont été affiliées, 36 % ne le sont que d'une partie³ et 9 % ne le sont d'aucun (graphique 4). L'absence de liquidation de droits dans un régime peut être la conséquence d'une cotisation insuffisante pour acquérir au moins un trimestre ou un point dans ce régime. En outre, certaines personnes ne liquident jamais

Graphique 1 Part des personnes affiliées à au moins deux régimes de base différents, selon l'âge, début 2023



Note > La SSI est ici considérée avant son intégration au régime général. les deux régimes sont donc considérés ici de manière distincte.

Lecture > Début 2023, 47 % des femmes et 58 % des hommes âgés de 68 ans sont ou ont été affiliés à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière. À cet âge, 29 % des femmes et 32 % des hommes sont ou étaient affiliés à au moins deux régimes de base, dont au moins un régime non aligné.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés entre 1954 et 2006 et vivants au 1^{er} janvier 2023.

Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2023.

2. Certaines personnes peuvent également être affiliées au régime général au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), sans avoir exercé d'activité relevant de la CNAV.

3. La part des personnes n'ayant liquidé de droits que dans une partie de leurs régimes d'affiliation doit être considérée avec précaution, car la remontée d'information du statut de « liquidé » peut être plus ou moins rapide selon le régime. Cet asynchronisme peut engendrer de fausses situations de liquidation partielle.

l'ensemble de leurs droits. Cette situation concerne notamment les assurés ayant validé de très courtes périodes en France, ou ceux ayant effectué un très court passage dans un régime.

La part des personnes ayant liquidé des droits dans l'ensemble de leurs régimes d'affiliation

augmente avec l'âge. De moins de 1 % à 59 ans, elle s'élève à 7 % à 60 ans, 12 % à 61 ans, 34 % à 62 ans et jusqu'à 55 % à 68 ans⁴. La part des personnes n'ayant liquidé des droits que dans une partie de leurs régimes d'affiliation croît aussi, mais à un rythme globalement plus régulier dès 50 ans. Elle

Tableau 1 Répartition des affiliés de la génération 1954, selon le ou les régimes d'affiliation

	En %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Monoaffiliés			
Salariés du secteur privé	52,5	40,6	46,7
Fonctionnaires	0,4	0,3	0,3
Indépendants	0,3	0,6	0,4
Régime spéciaux	0,0	0,1	0,1
Professions libérales	0,0	0,0	0,0
Ensemble	53,2	41,5	47,6
Polyaffiliés			
Plusieurs régimes de salariés du secteur privé	10,4	10,9	10,6
Salariés du secteur privé + Artisans ou commerçants	7,8	15,9	11,7
Salariés du secteur privé + Non-salariés agricoles	3,0	4,0	3,5
Salariés du secteur privé + Fonctionnaires	19,0	14,5	16,8
Salariés du secteur privé + Régimes spéciaux	1,4	4,1	2,7
Salariés du secteur privé + Professions libérales	2,6	3,9	3,2
Autres situation de polyaffiliation	2,8	5,2	3,9
Ensemble, dont :	46,8	58,5	52,5
polyaffiliés à au moins deux régimes alignés	24,2	37,6	30,7
dont polyaffiliés uniquement à des régimes alignés	18,2	26,8	22,3
polyaffiliés à un ou aucun régime aligné (non concernés par la Lura)	22,6	20,9	21,8
Affiliés au régime général au cours de leur carrière	98,5	97,5	98,0
Total	100,0	100,0	100,0

Note > Chaque appellation regroupe les régimes suivants : salariés du secteur privé (régime général, MSA salariés) ; fonctionnaires (FPE, CNRACL, FSPOEIE) ; indépendants (SSI, MSA non-salariés) ; professions libérales (CRN, Cavom, CARMF, CARCD, Carsaf, Carpimko, CARPV, Cavamac, CAVEC, Cipav, CNBF) ; régimes spéciaux (CRPCEN, Enim, CNIEG, RATP, SNCF, Banque de France, Cropera, Cavimac). Les régimes concernés par la Lura sont ceux de la SSI, de la MSA salariés et le régime général. La SSI est ici considérée avant son intégration au régime général. Les deux régimes sont donc traités indépendamment. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Lecture > Début 2023, 53,2 % des femmes et 41,5 % des hommes nés en 1954 sont ou ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1954 et vivants au 1^{er} janvier 2023.

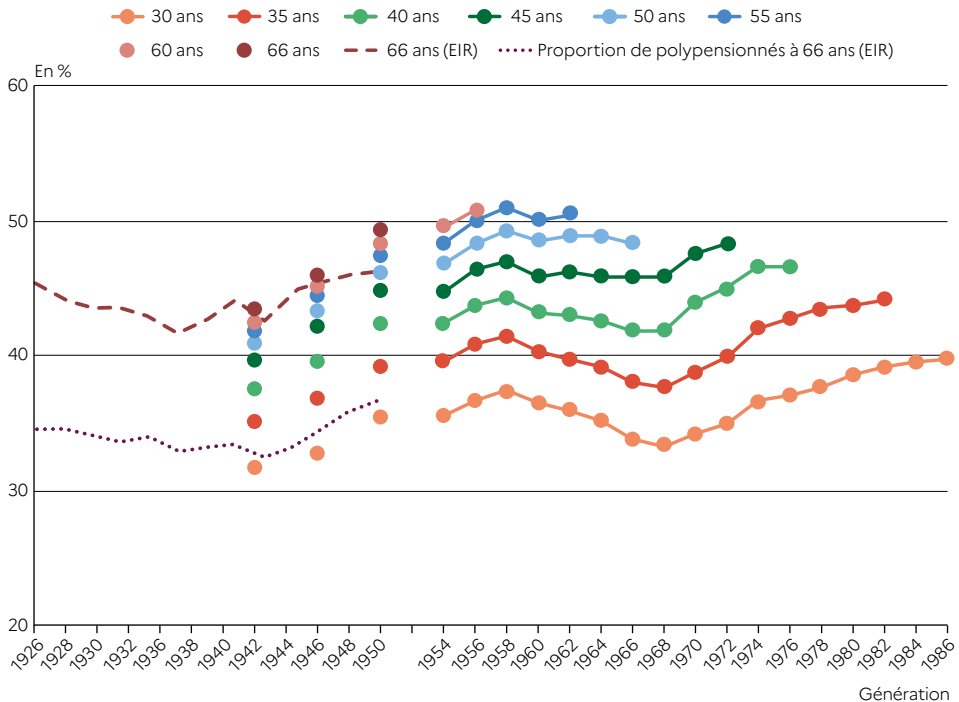
Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2023.

4. Ces proportions sont différentes des taux de retraités présentés dans la fiche 15, du fait d'une différence de champ et d'une différence de définition. Elles sont calculées ici sur l'ensemble des personnes ayant été affiliées à un régime français au moins une fois au cours de leur carrière, alors que la fiche 15 ne porte que sur celles résidant en France. En outre, pour le calcul des taux de retraités, il suffit d'avoir liquidé un droit dans au moins un régime de base, tandis qu'on retient ici les liquidations dans la totalité des régimes d'affiliation.

est relativement similaire pour les femmes et pour les hommes. Toutefois, ces derniers liquident en moyenne leurs droits un peu plus tôt avant 62 ans. En matière d'effectifs, le nombre d'assurés à un régime de retraite obligatoire dépend en premier lieu de la taille des différentes générations.

Il dépasse le nombre de personnes résidant en France à partir de 23 ans, dans la mesure où certaines personnes ayant validé des droits auprès des régimes français ont pu partir à l'étranger. C'est le cas notamment de personnes qui travaillent en France de manière temporaire. ■

Graphique 2 Part des personnes affiliées à plusieurs régimes de base, selon l'âge et la génération



Note > Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations nées en 1942, 1946, 1950 et 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953. Les données de l'échantillon interrégimes des retraités (EIR) sont corrigées de la mortalité différentielle après 66 ans. Une personne est dite « polypensionnée » si elle perçoit des pensions de droit direct dans au moins deux régimes de base différents. Une personne est dite « polyaffiliée » au sens de l'EIR si la durée validée dans un régime est inférieure à la durée validée tous régimes. Cette définition diffère de celle de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC), qui inclut par exemple les cas où la polyaffiliation a lieu avec un régime à l'étranger et exclut, à l'inverse, les situations où une affiliation dans un second régime existe sans toutefois donner lieu à validation d'au moins un trimestre. La SSI est ici considérée avant son intégration au régime général. Les deux régimes sont donc traités indépendamment.

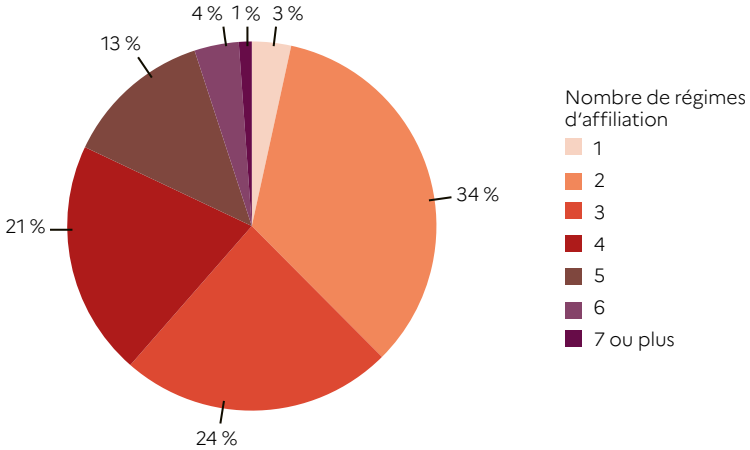
Lecture > 39 % des personnes nées en 1946 étaient affiliées à plusieurs régimes de retraite de base à 40 ans.

Champ > Cotisants ayant acquis des droits à la retraite (hors majorations de durée d'assurance) respectivement au 31 décembre 2013 pour l'EIC 2013 et au 31 décembre 2017 pour l'EIC 2017 ; retraités ayant liquidé au moins un droit direct dans un régime de base pour l'EIR.

Sources > DREES, EIC 2013 pour la génération 1942 et EIC 2017 pour les générations ultérieures, EIR 2016 pour les générations 1950 et antérieures.

Graphique 3 Répartition des affiliés à 68 ans, selon le nombre de régimes

3a. Selon le nombre de régimes de retraite de base et complémentaires



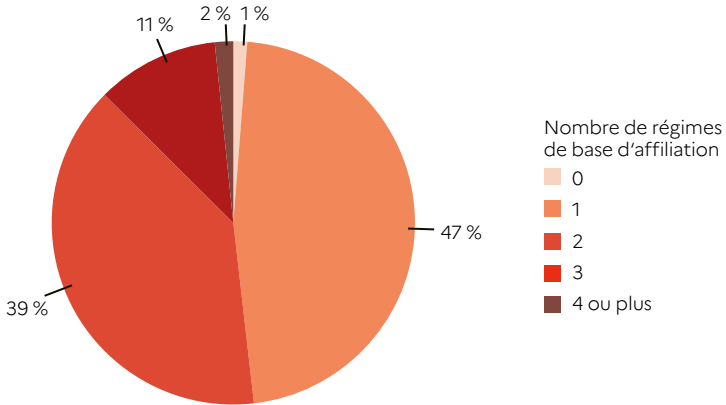
Note > Les régimes complémentaires sont considérés distinctement des régimes de base. Les régimes complémentaires pris en compte sont : la complémentaire de la SSI, l'Agirc-Arrco (qui compte pour un régime), l'Ircantec, la RAFF, la CRPNPAC et l'Ircec. Les affiliations automatiques (qui concernent les non-salariés agricoles, les professionnels de santé, de justice, etc.) ne sont donc pas prises en compte, ce qui entraîne une sous-estimation de l'affiliation aux régimes complémentaires.

Lecture > 34 % des personnes âgées de 68 ans au 1^{er} janvier 2023 sont affiliées à deux régimes de retraite.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1954 et vivants au 1^{er} janvier 2023.

Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2023.

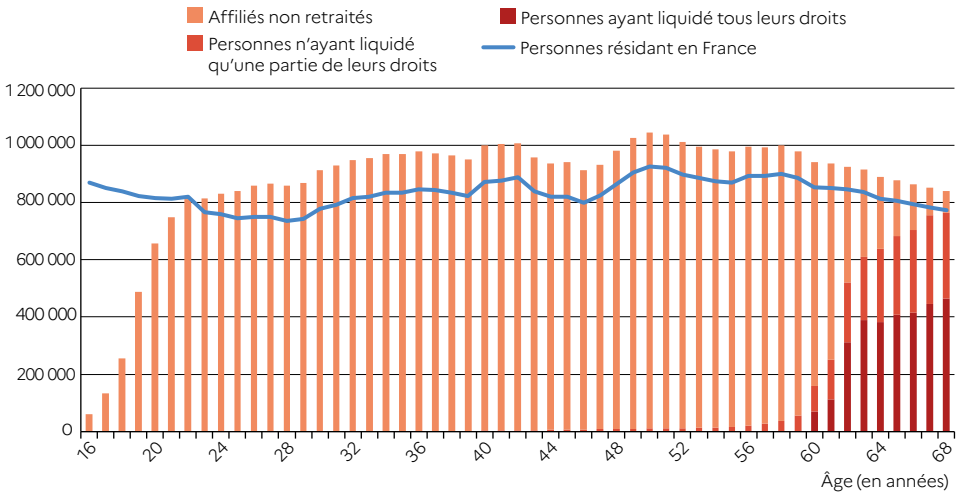
3b. Selon le nombre de régimes de retraite de base



Lecture > 39 % des personnes âgées de 68 ans au 1^{er} janvier 2023 sont affiliées à deux régimes de retraite de base.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1954 et vivants au 1^{er} janvier 2023.

Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2023.

Graphique 4 Statut des assurés par âge au 1^{er} janvier 2023

Note > La catégorie « Personnes ayant liquidé tous leurs droits » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes de retraite (de base ou complémentaire) et ayant liquidé leurs droits dans chacun d'entre eux. La catégorie « Personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leurs droits » regroupe les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes et ayant liquidé des droits dans une partie d'entre eux. Enfin, la catégorie « Affiliés non retraités » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes et n'ayant liquidé de droits dans aucun d'entre eux.

Lecture > 841 000 personnes âgées de 68 ans début 2023 ont été affiliées à un régime de retraite français : 75 000 n'ont liquidé leurs droits dans aucun des régimes auxquels elles ont été affiliées, 463 000 ont au contraire liquidé tous leurs droits, et 303 000 n'ont liquidé qu'une partie de leurs droits à retraite. À titre de comparaison, 773 000 personnes âgées de 68 ans résident en France début 2023.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés entre 1954 et 2006, vivants au 1^{er} janvier 2023.

Sources > Estimations de population de l'Insee (résultats provisoires arrêtés à fin 2022) ; GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2023.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur les carrières disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/>, rubrique Retraites.

> **Aubert, P., Baraton, M., Croguennec, Y. et al.** (2012, août). Les polypensionnés. DREES, *Dossiers Solidarité et Santé*, 32.

> **Beaufort, R., Mattmuller, M., Ramos-Gorand, M.** (2021, décembre). L'apport des données de la CNAV pour identifier les profils d'assurés en non-recours à la retraite. CNAV, *Retraite et société*, 87.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2017, mars). Séance du 1^{er} mars 2017 (document n° 7 : Éléments statistiques sur la polyaffiliation. Note de la DREES pour le COR).

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2011, septembre). *Retraites : la situation des polypensionnés*. Rapport annuel n° 9.

> **Langevin, G., Martin, H.** (2019, septembre). Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à retraite. DREES, *Études et Résultats*, 1124.